



Acte certifié exécutoire  
Arrêté parvenu à la Préfecture le :  
Accusé de réception de la Préfecture numéro :

Arrêté publié/notifié le : 16/01/2026  
Affiché le :  
Pièce annexée :

Pour l'Adjoint au Maire empêché  
Thierry DABET  
Ingénieur Principal

## ARRETE DU MAIRE N°2026ARR0

**Objet : Arrêté Temporaire - Réglementation du stationnement et de la circulation - Travaux d'eau et d'assainissement dans la rue de Reims - Du lundi 19 janvier 2026 au jeudi 30 avril 2026 inclus**  
**Entreprise ATV et EIFFAGE intervenants pour le compte du Grand-Orly Seine Bièvre (GOSB) et la Régie de l'Eau Seine & Bièvre**

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.22131, L.2215.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R 411-3, R 411, L325-3, L411-1 et suivants,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le règlement de voirie du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019 portant sur la réglementation du bruit sur le territoire communal, en particulier l'article 9, qui définit les heures et jours d'interdiction pour les chantiers et travaux bruyants ainsi que l'article 10 fixant les dérogations de ces chantiers,

Vu la réunion de chantier du mardi 13 janvier 2026, portant sur une demande de stationnement et de circulation dans le cadre de travaux d'eau et d'assainissement dans la rue de Reims,

Vu l'avis favorable du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu l'avis favorable de la Ville d'Arcueil,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux, afin de préserver la sécurité et de prévenir tout accident, il est nécessaire d'instaurer une interdiction de stationnement et de circulation,

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du lundi 19 janvier 2026 au jeudi 30 avril 2026 inclus de 8h à 17h, les entreprises ATV, EIFFAGE, sont autorisées à réaliser les travaux. Pour cette raison, la rue de Reims sera fermée à la circulation de tous véhicules, sauf aux riverains et véhicules d'urgences, selon le balisage mis en place par les entreprises intervenantes.

Une déviation de la circulation des véhicules sera mise en place, conformément au balisage, installé par les entreprises.

**Article 2** : Une Autorisation exceptionnelle pour la circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes est autorisée dans la rue de Vaucouleurs, malgré toute disposition contraire.

**Article 3 :** Du lundi 19 janvier 2026 au jeudi 30 avril 2026 inclus, 4 places de stationnement seront réservées dans la rue de Reims pour l'installation d'une base vie, et le stationnement sera interdit et neutralisé à l'avancement des travaux, selon le balisage mis en place par les entreprises intervenantes.

Le non-respect de l'interdiction de stationner sera considéré comme gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront immédiatement retirés et mis en fourrière selon les conditions prévues aux articles L325-1 et 325-2 du Code de la Route.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal de contravention dressés par les personnels de la Police Nationale et ou de la Police Municipale et seront transmises aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Les entreprises intervenantes sont :

- ATV – 248 rue Gabriel Péri – 94230 Cachan,
- EIFFAGE – 6 rue Claude Nicolas Ledoux – 94000 Créteil,

**Article 6 :** Les entreprises en charge des travaux sont tenues de :

- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'intervention,
- Mettre en place la signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la neutralisation de la voie de circulation et/ou du stationnement,
- Assurer la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons et circulation douce en toutes circonstances,
- Maintenir en bon état de propreté les abords du chantier,
- Pas d'entreposage de big-bag sur la voie publique,
- Remettre à l'identique le mobilier urbain et les marquages qui auraient été endommagés lors des travaux.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera notifié aux entreprises.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Madame la Responsable de la Police Municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.

**Article 9 :** Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le 16 janvier 2026

Le Maire

Pour le Maire et par délégation

Clément ALABERGÈRE

Directeur général adjoint des services

ARRETE N°2026ARR0

Nature de l'acte :Autres domaines de competences des communes

Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie